



Musée d'Orsay

Syndicat **C.G.T** des musées d'Orsay et de l'Orangerie
62 rue de Lille - 75343 PARIS Cedex 07
Tél : 01 40 49 48 60 – 43 01 - courriel : cgt@musee-orsay.fr

Paris, le 17 mars 2011.

Photo-finish

Depuis le printemps 2010, il est totalement interdit, pour les visiteurs, de photographier quoi que ce soit au musée d'Orsay, comme l'indique le règlement de visite.

Récemment, des agents d'accueil et de surveillance, et des représentants du personnel, se plaignent à juste titre des difficultés qu'ils rencontrent pour faire appliquer cette mesure.

On les comprend. Comment en serait-il autrement ?

Lorsque l'on édicte une mesure, le minimum est de s'assurer au préalable qu'elle est concrètement applicable. Surtout pour les personnels chargés de veiller à son application. La fixation d'objectifs s'accompagne d'une obligation de moyens.

« *Guy Cogeval considère qu'il faudrait interdire les photos dans le musée, mais qu'une telle décision serait difficilement applicable.* » (PV CTP 4/12/2008.)

C'est cette réflexion et ce débat que la **CGT** a proposé de mener et de partager avec la direction ; mais elle a refusé toute concertation et a imposé sa décision ferme.

De mal en pis

Confrontés avant 2010 à la mission impossible d'interdire – après-coup ! – le déclenchement des flashes, les agents ont d'abord bien accueilli l'interdiction totale, croyant comme cela leur avait été annoncé par la direction, que leur corvée allait s'en trouver soulagée, et leur confort de travail amélioré (et même « *leur autorité renforcée* »), d'un coup de baguette fort peu magique.

Comme chacun pouvait le prévoir en prenant la peine d'y réfléchir cinq minutes, c'est l'inverse qui s'est produit : l'interdiction totale complique et empoisonne encore davantage la tâche des agents et leur rend la vie « *intolérable* » au quotidien.

La direction n'a pourtant qu'un élément de langage : les visiteurs seraient très satisfaits et très heureux de cette interdiction totale, et ils s'y plient volontiers.

Guy Cogeval : « *L'interdiction totale de photographier est bien passée auprès du public, qui apprécie le calme et la bonne tenue des visiteurs, qui jusque-là se bousculaient pour prendre les tableaux en photo. Ces dispositions changeront peut-être à la réouverture du musée (après travaux).* » .../...

Jacques Attali : « *Que peuvent faire les agents si un visiteur contrevient à ce règlement ?* »

Guy Cogeval : « *Il est difficile d'empêcher un resquilleur de prendre une photo. Cependant, en une semaine, l'arrêt de la photographie sauvage a été constaté. La méditation et le recueillement sont revenus dans les salles d'Orsay qui sont pourtant pleines à craquer.* »
(réf. PV CA EPMOO 16/09/2010, point VI, page 22)

Si les salles sont "pleines à craquer", c'est donc que les visiteurs s'y bousculent toujours, alors que l'interdiction de photographier devait justement fluidifier les embouteillages. La photo n'est ici qu'un paravent, un écran de fumée. Le problème majeur reste bien celui de la forte réduction des espaces muséographiques et du faible nombre d'œuvres majeures à voir depuis le début des grands travaux.

Si le souci du confort des agents de surveillance et de la qualité de visite était sincère, l'administration aurait mis en place une jauge (comme pour *Monet* au Grand Palais). Mais pas question pour elle de renoncer à des recettes de billetterie de droit d'entrée, enjeu de la performance et locomotive des ressources propres.

Passons sur le fait qu'au CHS du 18 novembre 2010, la langue de l'administration ait fourché sur la réouverture :

« *Les visiteurs pourront prendre des photos dans le pavillon amont, au niveau de l'horloge.* »

Droit dans ses bottes, au mépris des conditions de travail

Récemment également, (le lendemain du mécontentement des personnels relayé par leurs représentants, ça tombe bien) le ministre de la Culture a officiellement apporté son soutien de principe à la mesure en vigueur au musée d'Orsay, tout en se gardant bien de suggérer des solutions concrètes de mise en œuvre.

Il répond à une question posée il y a 10 mois par un député UMP, M. Beaudouin, qui s'inquiétait d'une mesure « *susceptible d'aller à l'encontre de l'objectif de démocratisation culturelle* » du ministère de la Culture.

La **CGT** a toujours défendu la reconnaissance du travail des agents d'accueil et de surveillance, la valorisation et l'enrichissement de leurs missions :

- par des formations en histoire de l'art et en médiation ;
- par une invitation aux présentations des programmes de saisons culturelles ;
- par une invitation aux présentations des expositions par les commissaires ;
- par l'adjonction au travail de surveillance pur, de missions d'aide aux visiteurs ;
- par des postes mobiles, tournant sur les collections, les expositions...

Le moins qu'on puisse dire est que la **CGT** n'a guère été entendue sur ce sujet. Les conditions de travail ne cessent de se détériorer, qu'il s'agisse du retour en force des postes fixes, des sièges inadaptés (hauteur) et dénués d'ergonomie (angles droits vifs) générateurs de troubles musculo-squelettiques...

Un pilonnage du sens du métier de l'accueil et de la surveillance

C'est pourquoi l'interdiction totale de photographier nous apparaît comme un accélérateur de la dégradation du métier de l'accueil et de la surveillance.

Au lieu de partager avec le public leur regard personnel sur les œuvres qu'ils côtoient depuis longtemps, sur la vie du musée dont il font partie, les voici ravalés à un rôle de police en conflit incessant avec les visiteurs eux-mêmes ravalés au statut de délinquants, resquilleurs, fraudeurs, transgresseurs de la loi !

Flics et voyous : Orsay crée un super jeu de rôles, inutile et vain.

Agents et visiteurs se retrouvent aliénés malgré eux dans un climat des plus malsains, le « surveillant » devenant un ennemi aux yeux du visiteur, et le visiteur photophile un ennemi pour l'agent d'accueil et de surveillance.

Les personnels et leurs représentants – nos camarades de la CFDT - le disent d'ailleurs eux-mêmes avec raison :

« Les agents de surveillance ont l'impression d'une négation totale du travail qu'ils font chaque jour. » « Comment expliquer à un touriste qui a fait des milliers de kilomètres pour venir qu'il ne peut pas prendre de photos ? » « Devant cette inertie et le manque de soutien face à cette situation, le sentiment d'incompréhension et de démotivation est profond. »

Nous invitons les agents de surveillance à refuser d'être évalués professionnellement sur le critère de leur performance relative à cette mesure d'interdiction totale. Ils ne disposent d'aucun moyen tangible d'atteindre les objectifs de service visés (des objectifs photo, s'entend).

Le Louvre s'est montré plus humble, et de bon sens, en expliquant pourquoi il renonçait à son expérimentation :

« C'était impossible à gérer pour les agents de sécurité. C'était contraignant pour le public et cela suscitait de l'incompréhension. »

Nous convions la direction d'Orsay à réfléchir à brève échéance aux moyens de réconcilier les personnels postés et les visiteurs, afin que l'image sociale et publique du musée en soit restaurée et grandie, et non détériorée.

Le piège se referme

Car on n'ose imaginer les dispositifs visant à contraindre les visiteurs à cette interdiction abusivement imposée avec l'achat du billet d'entrée :

- les agents d'intervention recevront-ils l'ordre de reconduire fermement vers la sortie les contrevenants, devenant des videurs à temps plein ?!
- la direction recrutera-t-elle bientôt des agents de sociétés privées pour accomplir en salle cette basse besogne ?
- les contrevenants se verront-ils dresser un procès-verbal d'infraction ? (par des huissiers assermentés ?)
- le musée s'équippa-t-il de portiques scanners corporels pour repérer et confisquer appareils numériques, téléphones mobiles, lecteurs mp3, I-pod, I-pad, etc ?

On vous le disait l'an dernier dans le communiqué **CGT [Y'a pas photo](#)** :
c'est le meilleur des mondes !

Continuons : demain, demandera-t-on aux agents d'accueil et de surveillance d'interpeller les visiteurs qui ne respectent pas le sens obligatoire de la visite ?

Ne nous laissons pas aliéner par des règlements iniques fondés sur la répression des citoyens, qu'ils soient visiteurs de musée ou salariés de musée (ou les deux !)

.../...

Cacophonie au ministère

Le ministre de la Culture se déclare favorable à l'interdiction de photographier dans les musées.

Autre son de cloche : l'un des établissements du ministère de la Culture, le Louvre, nous l'avons vu, a expliqué pourquoi il y était défavorable.

Un autre de ses établissements, la Réunion des musées nationaux, explique :

« Lors des grandes expositions, nous empruntons des œuvres qui ne nous appartiennent pas ; dans ce cas-là, bien évidemment, les photos sont interdites. Mais les collections nationales publiques, qui sont la propriété de l'État, appartiennent à chacun. »

La lisibilité de la doctrine au sein du ministère apparaît quelque peu brouillée.

L'interdiction totale est en vigueur au musée d'Orsay, mais pas au musée de l'Orangerie, ni dans aucun autre musée national.

Que peuvent penser les visiteurs de l'accueil qui leur est réservé dans les lieux culturels du patrimoine de l'État quand on leur prohibe de faire dans l'un ce qu'on leur accorde dans l'autre, sans autre cause réelle que le caprice du potentat local ?

La direction d'Orsay ne se met-elle pas en porte à faux par cette prohibition quand elle clame tout faire pour attirer au musée à grand renfort d'applications I-phone les ados et les jeunes adultes (*digital natives* accros à la prise de photos tous azimuts dans leurs pratiques sociales)...

Que dire aussi des activités créatives pour le jeune public souvent basées sur la prise de photos (ou de vidéos) dans les salles par les participants inscrits ?

N'y a-t-il pas quelque tartuferie à invoquer l'exigence suprême de « *la sécurité des œuvres* » quand cette exigence est maniée avec souplesse dans le cas des locations d'expos de chefs-d'œuvre clefs en main sur les 5 continents ?

Alors que le transport fréquent d'œuvres fragiles a des effets bien plus concrets que ceux supposément infligés par les appareils photo.

Pour finir, la Cour de cassation est libérale quant à l'utilisation de photographies amateurs à des fins culturelles et non commerciales : "*Ce que l'œil peut voir, l'œil doit pouvoir le photographier*" écrit-elle le 7 mai 2004, à propos des photos de biens privés situés dans l'espace public (architectures, sites naturels).

Bulletin d'adhésion à la **CGT**

Nom :

Prénom :

Adresse personnelle :

.....

Tél. : E-mail :

A retourner à : **CGT**-SMO, 62, rue de Lille, 75343 PARIS cedex 07

ou : **CGT**-Orangerie, Jardin des Tuileries, 75001 PARIS